

DOSSIER DE PRESSE

BILAN de la campagne « DÉPOSEZ LES ARMES » et destruction des armes récupérées



Lancement de la campagne « DÉPOSEZ LES ARMES POUR PRÉSERVER DES VIES : C'EST TOUJOURS POSSIBLE! »



Jeudi 11 août 2016 à 14H30 Gendarmerie de FAA'A – Armurerie de la gendarmerie





Bilan de la campagne « Déposez les armes » :

Suite à la mise en application, le 2 avril 2015, en Polynésie française, du décret relatif contrôle moderne, simplifié et préventif des armes, la gendarmerie nationale et la police nationale, en accord avec le Procureur de la République et sous l'égide du Haut- commissariat de la République en Polynésie française, ont lancé une campagne incitant la population à remettre volontairement les armes détenues de manière illégale, ou non. Cette campagne intitulée « **Déposez les armes** » a été lancé le 7 mai 2015 et s'est achevée le 5 octobre 2015.

Elle a permis de collecter près de 200 armes et 11 341 munitions :

- en zone Gendarmerie : 165 armes et 7406 munitions de tout calibre
- en zone Police : 33 armes et 3935 munitions tous calibres







Déposer les armes pour préserver des vies : c'est toujours possible !

Même si la campagne « Avant de commettre l'irréparable, déposez les armes! » a pris fin, il est toujours possible de se séparer d'une arme qui est détenue légalement, c'est-à-dire avec une autorisation, ou qui a été déclarée ou encore qui a été récupérée dans le cadre d'une succession ou d'un héritage, l'idée est d'éviter des drames en incitant la population qui détient des armes à s'en défaire.

Le fait de posséder une arme à son domicile peut inciter le détenteur, un jour, à s'en servir. L'énervement, une bagarre qui tourne mal, un différend familial, peuvent devenir dramatiques si une arme est utilisée.

La loi vise avant tout de préserver des vies en limitant le plus possible la circulation et la détention d'armes.



<u>De gauche à droite</u>: Mme Armelle PICCOZ, Chef du bureau de la règlementation et des élections, M. Frédéric POISOT, Directeur de cabinet du Haut-Commissaire, le Colonel Pierre CAUDRELIER, Commandant la gendarmerie pour la Polynésie française et le Chef d'escadron Thierry DAMERVAL









Destruction d'armes par un des armuriers de la caserne de gendarmerie de Faa'a

Pour mémoire, la classification des armes et munitions est la suivante :

- 4 catégories fondées sur leur dangerosité
 - **A** : Armes et matériels interdits (*arme et matériel de guerre*)
 - B : Armes soumises à autorisation (fusils semi automatiques capacité supérieure à 3 coups, fusils à pompe, Tasers, armes à balles en caoutchouc)
 - C : Armes soumises à déclaration (fusils semi automatiques d'une capacité inférieure ou égale à 3 coups, paint-balls de forte puissance supérieure à 20 joules)
 - D : Armes soumises à enregistrement et armes à détention libre (arme d'épaule à canon lisse tirant 1 coup par canon, tout objet susceptible de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique, armes neutralisées, armes historiques et de collection, armes de tir à blanc)

Que dit la loi en cas de détention illégale d'une arme ?

- Art L317-4 du Code de la Sécurité Intérieure : 3 ans de prison et 5 374 987 de francs cfp d'amende pour la cession ou détention d'armes des catégories A et B
- Art L317-4-1 du Code de la Sécurité Intérieure : 2 ans de prison et 3 583 325 francs *cfp* d'amende pour la cession ou la détention d'armes de la catégorie C
- Art L317-4-1 du Code de la Sécurité Intérieure : 1 an de prison et 1 791 662 francs cfp d'amende lorsqu'il s'agit d'armes de la catégorie D
- Art L317-1-1 du Code de la Sécurité Intérieure : 7 ans de prison et 11 944 716 francs cfp d'amende pour le commerce illicite



ACQUISITION ET DETENTION D'ARMES

décret n°2015-130 du 5 février 2015



Depuis le 2 avril 2015, les dispositions de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes, moderne, simplifié et préventif est applicable en Polynésie française. Ces nouvelles dispositions prévoient deux changements majeurs :

Les armes et munitions sont désormais classées en 4 catégories (contre 8 précédemment) :

- Catégorie A (armes et matériels de guerre) : ces armes sont INTERDITES, sauf autorisation particulière;
- Catégorie B (fusils semi-automatiques d'une capacité supérieure à 3 coups, armes ayant l'apparence d'une arme de guerre, « fusils à pompe », armes à balles en caoutchouc, armes à impulsion électrique) : ces armes sont soumises à AUTORISATION ;
- Catégorie C (fusils semi-automatiques d'une capacité inférieure ou égale à 3 coups, paint-ball de forte puissance) : ces armes sont soumises à DECLARATION;
- Catégorie D (armes neutralisées, armes historiques, paint-ball de faible puissance): ces armes peuvent être acquises librement mais sont soumises à ENREGISTREMENT.

ATTENTION: tous les détenteurs d'armes soumises à déclaration ou à enregistrement doivent redéclarer/réenregistrer leurs armes auprès du Haut-commissariat de la République dans les 6 mois suivants l'entrée en vigueur de ces dispositions, soit avant le 2 octobre 2015.

L'article L.317-4-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que le défaut de déclaration / d'enregistrement de ces armes peut être puni :

- Pour les armes de catégorie C : de deux ans d'emprisonnement et de près de 3,6 millions de Fcfp d'amende ;
- Pour les armes de catégorie D : d'un an d'emprisonnement et de près de 1,8 millions de Fcfp d'amende.

Le Haut-commissariat de la République devient le guichet unique de traitement des dossiers d'armes et de munitions

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les demandes liées aux armes. Depuis le 2 avril 2015, les dossiers sont donc à adresser par courrier à l'adresse postale suivante :

Haut-commissariat de la République en Polynésie française Section des armes et munitions BP 115 – 98713 PAPEETE

ou contacter la section « armes » du bureau de la réglementation et des élections du Haut-commissariat de la République à l'adresse suivante : armes@polynesie-française.pref.gouv.fr

Aux Marquises, les dossiers peuvent également être déposés auprès de la subdivision administrative.